



**GARDERIE**  
2023 – 2024  
**REGLEMENT INTERIEUR**

La garderie municipale est un service mis à la disposition des enfants scolarisés sur la commune.  
La garderie fonctionne pendant la période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.  
Les enfants sont acceptés en garderie uniquement dans la continuité de la journée scolaire.

Lieux et horaires :

**1 / Bourg**

**Pôle enfance**

LUNDI au VENDREDI	7h30 à 8h30	payant
	16h00 à 16h15	gratuit
	16h15 à 17h15	payant
	17h15 à 18h15	payant

**2 / Groupe scolaire Pierre COQUAND**

**Ecole maternelle**

			Lieu
LUNDI au VENDREDI	7h30 à 8h30	payant	Ecole Elémentaire
	16h00 à 16h15	gratuit	Ecole maternelle
	16h15 à 17h15	payant	
	17h15 à 18h15	payant	Ecole Elémentaire

**Ecole élémentaire**

LUNDI au VENDREDI	7h30 à 8h30	payant
	16h00 à 16h15	gratuit
	16h15 à 17h15	payant
	17h15 à 18h15	payant

Le tarif est variable selon le quotient familial :

- ⇒ quotient familial inférieur ou égal à 799 € → 1,10 €/tranche horaire commencée
- ⇒ quotient familial de 800 à 1399 € → 1,25 €/tranche horaire commencée
- ⇒ quotient familial supérieur à 1400 € → 1.40 €/tranche horaire commencée

A partir de 18h15, une majoration de 2 € sera systématiquement appliquée en cas de retard

- Admission à la garderie après inscription en mairie (vous munir des copies du quotient familial délivré par la Caisse d'Allocations Familiales, ou à défaut, de l'avis d'imposition ou de non-imposition, attestation d'emploi pour chaque parent, attestation de responsabilité civile)
- Règlement chaque fin du mois au vu du cahier de présence. Une facture vous sera adressée par mail par la mairie.

### Règles de fonctionnement :

- Les enfants doivent être inscrits préalablement en mairie (cf. fiche individuelle ci-jointe)
- Les enfants ne seront confiés qu'à leurs parents ou aux personnes autorisées par ceux-ci et nommément désignées sur la fiche d'inscription.
- à l'arrivée et au départ des enfants, les parents (ou les personnes habilitées) doivent **impérativement** se rendre à **la porte d'entrée** de la garderie pour confier ou récupérer leur enfant auprès du personnel.
- les parents ou les personnes autorisées devront respecter strictement les horaires de la garderie, notamment à **18 h 15**. ***En cas de retard exceptionnel, les parents devront impérativement prévenir par téléphone : pôle enfance au 06 87 56 24 17***  
***groupe scolaire Pierre COQUAND au 04 74 28 98 38***

Hors horaires de fonctionnement de la garderie, la responsabilité de la municipalité ne peut en aucun cas être engagée.

### Règles de vie :

- politesse et respect envers le personnel et les autres enfants.
- nécessité de parler doucement avec les autres élèves.
- comportement correct.
- obéissance aux consignes de sécurité, d'hygiène et de discipline données par le personnel.
- respect du matériel.

En cas de non respect de ces règles, les parents en seront informés. Dans le cas de manquement grave ou répété, des mesures allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive pourront être prises.

*Le présent règlement pourra être modifié par la municipalité en cas de besoin.*